

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 29 JUIN 2023 – 19H00**

Ouverture de la séance : 19 heures

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. Mme AUBIN
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Excusés :

- Commune de LAPALISSE : M. BOUCHET, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN. Mme PERICHON
- Commune de LAPALISSE : M. FERBOS, pouvoir à Mme QUATRESSOUS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER, pouvoir à M. HANGARD

Le quorum est atteint.

Madame Delphine THEVENOUX est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 06 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

- L'INTERVENTION DE MME TOURNEMOULY a été reportée à une date ultérieure car la synthèse proposée n'était pas en adéquation avec les éléments comptables de la collectivité.

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises par le Bureau lors de sa séance du 1er Juin 2023 :

- Réseau Initiative Allier – Intervention.
- SDE03 – Développement des énergies renouvelables.
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- Groupe d'Action Locale (GAL) des Terroirs Bourbonnais – Désignation des membres.
- Service Enfance Jeunesse – Règlements.
- Taxe d'Aménagement.
- Forum des associations et partenariat.
- Imposition forfaitaire des Entreprises de Réseau (IFER).

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.

Monsieur le Président rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été transférées :

- de revoir la caution applicable à un contrat de location de vélos à assistance électrique à compter du 1er Avril 2023 et de la porter à 500 € TTC,
- d'encaisser un don de 100 € en chèque au profit du service enfance – jeunesse - Conseil Communautaire des Jeunes PAYS DE LAPALISSE, pour le séjour CCJ à Paris d'Avril 2023,
- de déclarer sans suite la consultation relative au marché d'aménagements de terrains multisports sur le territoire du PAYS DE LAPALISSE ; le montant des offres reçues est supérieur à l'estimation financière prévue au Budget de la Communauté de Communes,
- de conclure une convention d'occupation à titre précaire avec la SAS huilerie de Lapalisse concernant la parcelle BS133 (renommée BS157 suite à la division) dans l'attente de l'acte d'achat de la parcelle BS133 ; cette convention est consentie à titre gratuit,
- d'allouer à l'entreprise DOS SANTOS TP (03120 LAPALISSE) une aide d'un montant maximal de 21 569 € en vue de la construction d'un bâtiment, au titre du programme de l'aide à l'immobilier d'entreprises – en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Allier,
- de proposer à l'initiative du Conseil Communautaire des Jeunes aux enfants de 3 à 12 ans, le samedi 17 juin 2023 de 14h00 à 18h00 à l'école élémentaire de Lapalisse, diverses activités sur le thème de la « kermesse de l'été » ; l'inscription est de 10 € par enfant pour la ½ journée,
- d'encaisser un don de 200 € en dédommagement des frais de collecte des ordures ménagères résultant d'une installation sur un terrain communautaire sans autorisation pour la période du 7 au 13 mai 2023,
- d'accepter un virement de crédit pour la réhabilitation de la piscine de Lapalisse pour payer le solde de la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- d'encaisser un don de 100 € en dédommagement des frais de collecte des ordures ménagères résultant d'une installation sur un terrain communautaire sans autorisation pour la période du 14 au 21 mai 2023,

- d'attribuer le marché du pain pour la cuisine commune à la Boulangerie Anthony et ses Délices (03120 LAPALISSE) pour les petits pains, pain spécial complet et pain spécial campagne, pour une durée d'un an à compter du 24 mai 2023,

- d'attribuer le marché du pain pour la cuisine commune à la Boulangerie des Faubourgs (03120 LAPALISSE) pour le pain de 400g et pain sans sel, pour une durée d'un an à compter du 24 mai 2023,

- de fixer le tarif de caution à 1 € pour le gobelet réutilisable mis à disposition du public ; la caution n'est pas restituée si l'utilisateur garde le gobelet,

- de modifier la grille tarifaire adoptée pour le spectacle son et lumière 2023 ; pour les adhérents CNAS (et ayants droits), l'achat des billets pourra être effectué sur internet sur présentation d'un code promotionnel ou au guichet – sur présentation de la carte de membre et d'une pièce d'identité,

- de fixer les tarifs suivants dans le cadre des animations 2023 proposées par l'office de tourisme :

• visites découverte + pause gourmande locale (apéritif ou goûter) : 10 € TTC (8,33 € HT)

• randonnée pédestre découverte + pause gourmande locale (apéritif ou goûter) : 6 € TTC (5 € HT)

• randonnée découverte N7 à vélo + déjeuner à la ferme auberge : 28,50 € TTC (23,75 € HT)

• animations pêche : 7 € TTC (net de TVA)

- de remettre les prix suivants aux lauréats de la dictée organisée le 26 Mai 2023, par la Médiathèque du PAYS DE LAPALISSE :

• abonnement adulte complet d'un an : Madame Christine GOBERT (Le Breuil)

• abonnement étudiant complet d'un an (catégorie Junior) : Monsieur Augustin PAIR (Montaiguët en Forez)

- de modifier le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine de Bert, et notamment les dates d'ouverture de cet établissement pour la saison 2023,

- d'adopter un règlement qui encadre le remboursement des billets du spectacle Son et Lumière qui se déroulera les 28, 29 et 30 Juillet 2023, ainsi que les 03, 04, 05 et 06 Août 2023,

- de rembourser la somme de 60,50 TTC à une famille dont l'enfant n'a pas pu participer au centre de loisirs les 11, 12 et 13 juillet 2022 pour raisons médicales,

- de déclarer infructueux le lot 9 Façades de la consultation relative à la requalification de l'espace socio culturel de l'ancien LPA de Lapalisse pour la création d'un centre jeunesse et culture à Lapalisse ; la seule offre reçue est inacceptable car elle dépasse les crédits budgétaires affectés pour ce lot,

- d'encaisser un don de 100 € en espèces au profit du service enfance jeunesse – Conseil Communautaire des Jeunes PAYS DE LAPALISSE, pour le séjour CCJ à Paris d'Avril 2023,

- de modifier le plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'espace aquatique PAYS DE LAPALISSE, et notamment l'actualisation des périodes d'ouverture et les activités proposées,

- de conclure un contrat de maintenance du logiciel domino web, un contrat d'hébergement de l'application domino web, un contrat de licence de mise à disposition du logiciel domino web avec la société ABELIUM COLLECTIVITES (35730 PLEURTUIT) ; chaque contrat est établi pour une durée de 36 mois à compter du 1er janvier 2023,

- d'encaisser un don de 350 € reçu par chèque au profit du service enfance jeunesse – Conseil Communautaire des Jeunes PAYS DE LAPALISSE, pour le séjour CCJ à Paris d'Avril 2023,

- d'allouer à la SAS BOULANGERIE DES FAUBOURGS (03120 LAPALISSE) une aide d'un montant maximal de 5 000 € en vue de l'achat de nouveaux matériels (four à sole électrique, filtre traitement eau, four ventilé électrique), au titre du programme Financer mon investissement COMMERCE ET ARTISANAT – en partenariat avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

1/ TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les modifications suivantes au tableau des effectifs.

Afin de permettre aux agents titulaires de bénéficier d'avancements de grade :

- transformation d'un poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1er septembre 2023,

- transformation d'un poste d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives en un poste d'opérateur principal des activités physiques et sportives à temps complet, avec effet au 15 décembre 2023.

Pour la nomination en qualité de stagiaire d'un agent intervenant déjà dans les services, création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32/35^{èmes}) à compter du 1er septembre 2023.

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à la rentrée du mois de septembre, création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, de trois postes d'adjoints techniques à temps non complet (1 à 14/35^{èmes}, 2 à 30/35^{èmes}), et d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (8/35^{èmes}).

L'assemblée délibérante décide également de créer un poste de médiateur culturel à temps non complet (27/35^{èmes}) à compter du 26 juillet 2023, dans le cadre du dispositif du Volontariat Territorial en Administration, sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximum de 18 mois, ou dans le cadre du dispositif des contrats Parcours Emploi et Compétences (PEC).

2/ MISE EN OEUVRE DE L'APPRENTISSAGE.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage, pour le BPJEPS Activités Aquatiques et Natation pour la piscine de Lapalisse ; ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour la collectivité compte tenu du diplôme préparé.

3/ CONVENTION PORTANT SUR LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATIONS, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ALLIER – SIGNATURE.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 prévoit que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 4 avril dernier, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de confier cette nouvelle mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier qui propose de l'assurer gratuitement dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

4/ GAL DES TERROIRS BOURBONNAIS – CONVENTION.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 du GAL DES TERROIRS BOURBONNAIS, et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Monsieur le Président précise que le 6 juillet prochain auront lieu l'élection du Président et des Vice-Présidents. Un comité de proximité sera constitué en remplacement des anciens GAL à titre consultatif ; c'est le GAL départemental qui délibérera.

5/ GAL DES TERROIRS BOURBONNAIS – DÉSIGNATION DES MEMBRES.

L'assemblée délibérante entérine à l'unanimité la décision du Bureau Communautaire et de la Conférence des Maires du 1er Juin concernant la nomination des représentants de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » au comité de programmation du GAL DES TERROIRS BOURBONNAIS :

- Titulaire : Jacques de CHABANNES
- Suppléant : Didier HANGARD

Pour les personnes de la société civile :

- Titulaires : Sylvère MATÉOS (Campinambulle)
Claude RABY (Compagnie Et Patati Patata)
- Suppléants : Laure CHERVIER (Huilerie de Lapalisse)
Delphine THÉVENOUX (Agricultrice – Ferme de la Chassaigne)

6/ PÔLE MÉTROPOLITAIN CLERMONT VICHY AUVERGNE – INDUSTRIES DU FUTUR – SIGNATURE D'UN MANIFESTE.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les termes du manifeste pour l'industrie du futur. La Communauté de Communes s'engage dans un plan d'actions mutualisées pour une approche industrielle collective, à savoir : coopérer entre territoires afin d'assurer une stratégie industrielle lisible et ancrée sur le Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne, favoriser l'accueil et le développement des projets industriels, et faciliter le renforcement des compétences par le biais de la formation initiale et continue.

Monsieur Alain LASSALLE précise que cet organisme prend forme, il est important d'être présent afin d'être bien informé des projets.

7/ SERVICE ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DES TARIFS ET DES RÈGLEMENTS.

Les tarifs proposés sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Communautaire. À compter du 4 Septembre 2023, les tarifs suivants s'appliqueront :

Pour la restauration scolaire :

- 3,60 € pour les enfants scolarisés à l'école maternelle " Arc-en-Ciel " et domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse ».
- 3,80 € pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire Georges GIRAUD et domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse », ainsi que pour les enfants de la classe ULIS.
- 4,75 € pour les enfants domiciliés en dehors du territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse »

Pour la restauration des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires :

- 3,80 € pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse ».
- 4,75 € pour les enfants domiciliés en dehors du territoire de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse »

Pour l'accueil périscolaire :

- demi journée (matin ou soir) 2,00 € ;
- journée (matin et soir) 4,00 €.

Les règlements intérieurs concernés sont modifiés en conséquence.

8/ ESPACE AQUATIQUE PAYS DE LAPALISSE – MODIFICATIONS DE TARIFS.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants qui se substituent aux tarifs existants :

Séances d'aquagym et d'aquabike :

- la séance = 8€ ;
- le forfait de 10 séances = 70 € ;
- le forfait annuel (35 séances) = 178,50 €.

Bébés nageurs : 50 € le trimestre
Séances collectives pour adultes débutants et perfectionnement : 175 € par an.

Les autres tarifs restent inchangés.

Les tarifs non utilisés, puisque les activités sont organisées par l'association les Crocos, sont obsolètes et à retirer de la grille tarifaire.

Il est envisagé de fermer la piscine un mois complet pendant l'hiver, soit du 22 décembre 2023 au 21 janvier 2024.

9/ SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE – MODIFICATION DE TARIF.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants pour le Service de Portage de Repas à Domicile à compter du 1er septembre 2023 :

- repas normal = 7,70 € TTC (7,2986 € HT),
- repas mixé = 10,50 € TTC (9,9526 € HT),
- tarif kilométrique pour la livraison des usagers extérieurs à la Communauté de Communes : 0,32 € TTC (0,27 € HT) par kilomètre.

10/ APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLUI.

Les modalités de mise à disposition étant désormais terminées, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la modification simplifiée N°5 du PLUI portant sur la parcelle cadastrée AA 110, située sur la Commune de Périgny.

11/ TAXE D'AMÉNAGEMENT.

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire et de la Conférence des Maires, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'uniformiser et de modifier le taux de Taxe d'Aménagement sur le territoire de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » à compter du 1er janvier 2024 ; le taux de la taxe d'aménagement s'élèvera à 2% sur l'ensemble du territoire ; les exonérations facultatives en vigueur sont maintenues.

12/ FONDS VERT – ÉCLAIRAGE PUBLIC STADE ABEL CHERVIER.

La demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'éclairage des stades n'étant pas retenue, l'assemblée délibérante autorise à l'unanimité Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'éclairage public du stade Abel Chervier.

13/ ASSURANCES STATUTAIRES.

Le résultat de la consultation concernant l'assurance statutaire des agents est présenté à l'assemblée délibérante qui décide à l'unanimité de retenir l'offre du groupement Willis Tower Watson-CNP, conformément à l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres. Il s'agit de l'offre la mieux disante avec un taux de 8,30 % pour les agents CNRACL pour un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% et de retenir la PSE 1 « maladie ordinaire » avec franchise de 15 jours ; pour les agents IRCANTEC, le taux s'élève à 1,65 %.

L'économie annuelle réalisée s'élève à 10 406 € par rapport au contrat existant.

14/ ASSOCIATION LES COMPAGNONS DU TEMPS – AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION À VERSER PAR L'OFFICE DE TOURISME EN 2023.

Compte tenu des frais engagés par l'association pour la confection des costumes pour le nouveau spectacle Son et Lumière « 1776 - les Chemins de la liberté », le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de réajuster la subvention attribuée à l'association LES COMPAGNONS DU TEMPS et de la fixer à 2 700 €.

15/ COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – DÉSIGNATION DES MEMBRES.

Dans le cadre du projet d'une délégation de service public liée au camping communautaire de Lapalisse, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de nommer les membres suivants pour siéger à la Commission de délégation de service public :

Président : M. Jacques de CHABANNES

délégués titulaires

M. Didier HANGARD (Saint-Prix)
M. Alain LASSALLE (Le Breuil)
M. Yves COLLANGES (Saint-Pierre-Laval)
M. Yves PLANCHE (Billezois)
Mme Martine QUATRESSOUS (Lapalisse)

délégués suppléants

M. François HERVIER (Périgny)
M. Alain POUZERAT (Droiturier)
M. Louis SALLES (Isserpent)
Mme Françoise WALRAET (St
Christophe en Bourbonnais)
M. Bernard GAUD (Servilly)

16/ EMPRUNTS 2023 – BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGET ANNEXE LE CLOS DES ROSIERS – CHOIX DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE.

Conformément à l'avis émis par la Commission des Finances, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de retenir l'offre proposée par le CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE pour contractualiser les emprunts à souscrire pour couvrir le besoin de financement des programmes d'investissement de l'année 2023 :

1/ Budget Général :

- montant du contrat de prêt : 300 000 €
- durée amortissement : 15 ans
- périodicité des échéances : trimestrielle
- taux d'intérêt annuel fixe : 4,19 %
- mode d'amortissement : échéances constantes
- frais de dossier : 240 €

2/ Budget annexe Lotissement le Clos des Rosiers :

- montant du contrat de prêt : 155 000 €
- durée du contrat de prêt : 2 ans
- objet du contrat de prêt : préfinancement avant vente des lots
- taux d'intérêt annuel fixe : 3,796 %
- base de calcul des intérêts : nombre de jours exact / nombre de jours exact
- échéance d'intérêts : à terme échu
- remboursement du capital : in fine
- frais de dossier : 0,08% du montant du contrat de prêt soit 124 €.

17/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AUX BUDGETS.

L'assemblée communautaire procède à l'unanimité aux virements de crédits suivants :

- les virements de crédits portant sur des centimes d'euros sur tous les budgets sont une régularisation des prévisions budgétaires car le montant budgété pour la reprise des résultats de l'année précédente doit être strictement égal au montant à réaliser.

BUDGET PRINCIPAL :

Rajout de 150 € en dépenses sur le programme Site Patrimonial Remarquable, pour payer les frais de publicité liés au lancement de l'étude.

Rajout de 1 450 € en dépenses sur le programme de Création de 3 citystades, pour payer les frais de publicité des travaux.

Rajout de 0,70 € en recettes sur l'article 001 : excédent d'investissement reporté.

Les crédits nécessaires (1 599,30 €) sont prélevés sur les dépenses imprévues (article 020).

Rajout de 10 865 € en dépenses sur l'article 7398 : régularisation du trop-perçu en 2022 de la TVA compensant la suppression de la taxe d'habitation.

Rajout de 0,45 € en recettes sur l'article 002 : excédent de fonctionnement reporté.

Rajout de 10 864,55 € en recettes sur l'article 7382 : le montant définitif pour 2023 de la TVA compensant la suppression de la CVAE est supérieur au montant prévisionnel.

BUDGET ANNEXE HÉBERGEMENTS DE LOISIRS :

Diminution des crédits de 0,09 € en dépenses sur l'article 002 : déficit de fonctionnement reporté.

Ces crédits sont rajoutés sur l'article 6061 : fournitures non stockables.

Rajout de 0,60 € en recettes sur l'article 001 : excédent d'investissement reporté, et en dépenses sur l'article 020 : dépenses imprévues :

BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS :

Diminution des crédits de 0,97 € en dépenses sur l'article 002 : déficit de fonctionnement reporté.

Ces crédits sont rajoutés sur l'article 66111 : intérêts réglés à l'échéance.

Rajout de 0,28 € en recettes sur l'article 001 : excédent d'investissement reporté, et en dépenses sur l'article 1641 : emprunts en euros.

BUDGET MOULIN DE LA VILLE À LAPALISSE :

- Rajout de 0,36 € en recettes sur l'article 002 : excédent de fonctionnement reporté.
- Rajout de 0,36 € en dépenses sur l'article 6227 : frais d'actes et de contentieux.
- Rajout de 0,93 € en recettes sur l'article 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés.
- Diminution des crédits de 0,07 € en dépenses sur l'article 001 : déficit d'investissement reporté.
- Rajout de la différence, soit 1 €, en dépenses sur l'article 1641 : emprunts en euros.

BUDGET MULTIPLE RURAL À SAINT ETIENNE DE VICQ :

Diminution des crédits de 0,07 € en dépenses sur l'article 002 : déficit de fonctionnement reporté.

Ces crédits sont rajoutés sur l'article 60612 : énergie – électricité.

Rajout de 0,75 € en recettes sur l'article 001 : excédent d'investissement reporté, et en dépenses sur l'opération n°22 : divers 2023.

BUDGET OFFICE DE TOURISME :

Rajout de 200 € sur l'article 6574 : subvention de fonctionnement aux associations : versement à l'association Les Compagnons du Temps d'une subvention de 2 700 € au lieu de 2 500 € initialement prévu.

Rajout de 0,20 € en recettes sur l'article 002 : excédent de fonctionnement reporté.

La différence, soit 199,80 €, est prélevée en dépenses sur l'article 022 : dépenses imprévues.

Transfert sur l'article 7398 des crédits budgétés sur l'article 65888 (1 200 €) pour le reversement au Département de l'Allier de la taxe de séjour additionnelle perçue en 2022.

Rajout de 0,97 € en recettes sur l'article 001 : excédent d'investissement reporté, et en dépenses sur l'article 020 : dépenses imprévues.

BUDGET SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE :

Diminution des crédits de 0,55 € en dépenses sur l'article 002 : déficit de fonctionnement reporté.

Ces crédits sont rajoutés sur l'article 022 : dépenses imprévues.

Rajout de 0,90 € en recettes sur l'article 001 : excédent d'investissement reporté, et en dépenses sur l'opération n°10 : équipements divers provision.

BUDGET ZAE PRÈS DE LA GRANDE ROUTE :

Rajout de crédits en recettes de fonctionnement :

– 37 000 € sur l'article 7473 : encaissement de la subvention du Département de l'Allier pour l'extension de la zone dans le cadre du programme Appel à Manifestation d'Intérêt (sur les dépenses déjà réalisées : maîtrise d'œuvre, ...) non inscrite au budget primitif 2023

– 2 000 € à l'article 7788 correspondant à l'indemnité versée par l'assurance pour le remplacement du pare-brise d'un véhicule (sinistre du 31/03/2023).

Réajustement des crédits en dépenses de fonctionnement :

– rajout de 23 600,20 € sur l'article 6045 pour les travaux divers (non affectés)

– rajout de 1 200 € sur l'article 61521 pour les travaux de fauchage et débroussaillage

– rajout de 2 000 € sur l'article 61551 pour le remplacement d'un véhicule (sinistre du 31/03/2023)

– rajout de 1 200 € sur l'article 6226 pour le bornage d'une parcelle préalablement à sa cession à la société DISTRY

– rajout de 2 000 € sur l'article 66111 pour les intérêts des emprunts suite à la hausse des taux d'intérêt

– diminution des crédits de 0,20 € sur l'article 002 : déficit de fonctionnement reporté

– rajout du reliquat de 9 000 € sur l'article 022 : dépenses imprévues.

En investissement : rajout de 0,08 € en recettes sur l'article 001 : excédent d'investissement reporté, et en dépenses sur l'opération n°28 : provision.

18/ QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Louis SALLES interroge Monsieur le Président concernant le référent déontologie que les communes doivent désigner (cf courrier du Centre de Gestion de l'Allier), il demande s'il ne serait pas possible que le référent déontologie soit désigné au sein de la Communauté de Communes. Ce point sera étudié pour le prochain Conseil Communautaire, la candidature de Monsieur VIVIER est proposée.

Madame Françoise WALRAET souhaite savoir si d'autres collectivités rencontrent des difficultés avec les codes d'accès pour le GMBI (service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr). Les Maires présents n'ont pas connaissance de difficultés rencontrées. À noter que la date limite de déclaration est reportée au 31 juillet 2023.

Monsieur Louis SALLES et Madame WALRAET renouvellent leurs remerciements aux services communautaires et notamment à la Directrice Générale des Services et à la Responsable du Pôle Finances pour le secours apporté aux communes afin de permettre le vote de leurs budgets respectifs avant le 15 avril. Leur soutien a permis de débloquer une situation très compliquée.

Fin de séance à 20h05.

Fait à Lapalisse, le 30 Juin 2023

~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"~~

J. de CHABANNES,
Président de la Communauté de Communes
« PAYS DE LAPALISSE »

Adoption du Procès-Verbal le **28 SEP. 2023**

Le Président,

Jacques de CHABANNES

Le secrétaire de séance,

Delphine THEVENOUX